

Personnel - Recrutement d'un responsable du Service Police Municipale - Réglementation - Surveillance du Domaine Communal - Foires et Marchés - Objets Trouvés

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les activités concernant la police municipale, la réglementation, la surveillance du domaine communal, les foires et marchés et les objets trouvés étaient primitivement rattachées administrativement au Secrétariat Général et, pour l'exercice des missions, plus directement placées sous l'autorité du Secrétaire Général. Dans le cadre de la liste des emplois permanents adoptée par le Conseil Municipal le 4 mars 1996, ces activités ont été regroupées au sein d'un service à part entière directement rattaché à la Direction Générale des Services, avec la volonté de leur donner une nouvelle impulsion. La responsabilité de ces activités a été jusqu'alors confiée à un cadre administratif issu de la filière municipale traditionnelle. L'expérience a montré que cette filière de recrutement n'était pas la plus adaptée pour l'exercice de ces fonctions et qu'il convenait de prendre d'autres dispositions.

Pour ce qui concerne la filière police municipale, celle-ci ne comporte qu'un seul cadre d'emplois, celui des agents de police municipale mis en place par le décret 94.732 du 24 août 1994, composé de grades relevant exclusivement de la catégorie C (agents d'exécution). Ce cadre d'emplois comprend au sommet de sa hiérarchie les grades de brigadier-chef principal et de chef de police municipale. Les intéressés sont notamment chargés de l'encadrement des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité, ces grades étant pourvus par des fonctionnaires. Un courrier de la Direction Générale des Collectivités Locales d'octobre 1994 précise en outre que les compétences de police judiciaire conférées par l'article 21 du Code de Procédure Pénale appartiennent en propre aux agents de police municipale dans l'exercice de leurs fonctions. Par contre, ces fonctionnaires sont soumis au droit commun des fonctionnaires territoriaux en matière d'organisation du service et de subordination hiérarchique, notamment à l'égard du Secrétaire Général ou de ses collaborateurs directs, en application des lois 83.634 du 13 juillet 1983 et 84.53 du 26 janvier 1984.

Il importe donc de noter que les missions confiées au responsable de ce service dépasseront très largement le cadre traditionnel du rôle de direction d'une police municipale. Il sera en effet notamment chargé :

- * de faire des propositions en matière de sécurité, domaine particulièrement sensible dont ce responsable devra avoir une connaissance approfondie,
- * de mettre en oeuvre la politique de sécurité arrêtée par le Maire,
- * de coordonner ces actions avec les responsables de la police d'Etat.

En outre, le service mis en place comportant d'autres activités que le seul volet « police municipale » (cf plus haut), son responsable devra assurer l'encadrement d'agents de catégories A et B en fonction.

Ainsi, pour assurer la responsabilité du Service, il est proposé, compte tenu essentiellement de la spécificité de cet emploi, de la nature des fonctions correspondantes et du caractère très particulier de la mission assignée dans un domaine sensible, de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, procédure qui a reçu l'aval des services préfectoraux.

L'agent recruté devrait justifier de compétences affirmées et durables dans le domaine concerné. Il accomplirait ses fonctions à temps complet et percevrait la rémunération (à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année) afférente au premier échelon de l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal de 1^{ère} classe, soit actuellement l'indice brut 852 (indice majoré 693).

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- procéder au recrutement d'un responsable du Service Police Municipale -réglementation, surveillance du domaine communal, foires et marchés, objets trouvés- contractuel à temps complet, dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

M. TABOURNOT : Monsieur le Maire, je souhaite personnellement m'abstenir sur ce dossier et cela pour une question de forme. Je vais m'en expliquer. Déjà, le mois dernier dans un dossier à peu près identique on nous a demandé de cautionner le recrutement éventuel d'une personne, c'était me semble-t-il pour la délégation jeunesse et aujourd'hui on nous dit «il est proposé de recruter un agent, l'agent recruté devra justifier etc.». On nous demande d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement d'un responsable. Or, on sait pertinemment que ce responsable est déjà retenu, qu'il a toutes les notions de compétence, de dynamisme, d'efficacité que l'on veut, et cela je le lui reconnais totalement, mais je trouve que sur la forme ce n'est pas faire beaucoup de cas de nous que de considérer qu'on a simplement à cautionner un contrat type d'embauche, ni plus ni moins parce que les choses sont faites.

J'aimerais savoir si cela va devenir une habitude, si, comme je le pense, il y a eu un appel d'offres, du moins au niveau interne pour le recrutement de ce poste et quelle est exactement la nature de ce dossier ? Remplace-t-on purement et simplement le responsable de la police ?

M. LE MAIRE : Le personnel est recruté par le Maire. Or, il s'agit ici d'un agent contractuel, c'est pourquoi on doit prendre une délibération expliquant le pourquoi de ce recrutement, hors statut de la fonction publique territoriale. Sinon, c'est le Maire qui choisit, il n'a pas besoin de solliciter l'avis du Conseil Municipal, ni de faire un appel de candidatures, ce que nous faisons d'ailleurs assez régulièrement. Pour des fonctions comme celles-là, il est vrai que nous devons déjà faire quelques approches pour savoir qui l'on pourra mettre à la tête de ce service de la police municipale. C'est la raison pour laquelle des contacts ont déjà été pris auprès de certaines personnes compétentes qui correspondaient bien au profil que l'on souhaitait. Pour la mission jeunesse, on avait besoin d'un jeune, on en a contacté quelques-uns et le Maire a choisi comme ses fonctions le lui permettent.

M. SENNERICH : Monsieur le Maire, j'ai lu que cette personne devra faire des propositions en matière de sécurité, puis mettre en oeuvre la politique de sécurité arrêtée par le Maire. Est-ce qu'on peut connaître votre politique de sécurité, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Très certainement, mais on en aurait pour très longtemps, donc on vous l'expliquera par la suite.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je voulais signaler que nous nous abstiendrons également sur ce point car dans le rapport, il est fait référence au vote de la liste des emplois permanents le 4 mars dernier, sur lequel nous nous étions déjà abstenus.

D'autre part, je voulais quand même regretter qu'il ne se trouve pas parmi les agents municipaux quelqu'un qui, avec éventuellement une formation complémentaire, puisse assurer cette fonction. Je pense que les employés et les agents municipaux de la police municipale ont quand même une certaine compétence et une certaine connaissance du secteur, des gens et des quartiers qui font qu'ils étaient peut-être les plus capables en matière de sécurité.

M. LE MAIRE : On fait toujours appel à l'interne, mais quand on n'arrive pas à trouver dans notre personnel la personne qui convient, on fait appel à l'extérieur. Pour avoir les compétences, les qualités au niveau de la responsabilité d'un service de police municipale, il n'est pas évident de trouver cela parmi le personnel des services municipaux. Il faut un recrutement spécifique.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, pour reprendre votre formule de tout à l'heure, «vu de loin», on entend dire qu'on bruisse de beaucoup de rumeurs sur cette affaire dans vos services, que le rapport qui nous est soumis est, en fait, le fruit d'un malaise dans le fonctionnement de la police municipale, dans les relations entre les Adjointes qui s'intéressent au sujet qui, parfois, peuvent se jalouser parce que c'est un sujet sensible que la sécurité de nos concitoyens et que le recours à cette procédure, somme toute relativement exceptionnelle, vous le dites d'ailleurs vous-même dans le rapport, est en effet le fruit de contacts préliminaires avec des collaborateurs pressentis, ce que je conçois très bien. Vous voulez faire appel à des techniciens de la police, je le comprends. Mais Monsieur le Maire il y a un contraste entre ce que vous avez toujours dit sur le rôle que vous souhaitiez incomber à la police municipale et sur la volonté aujourd'hui de la professionnaliser en mettant à sa tête un homme issu du monde de la police. Même si cela n'est pas explicitement dit dans le rapport, c'est ce que nous comprenons de vos propos ce soir et vous arrivez au fond à la croisée des chemins entre des missions de stricte police administrative que vous avez toujours veillé à souligner comme étant celles qu'exclusivement vous souhaitiez confier à la police municipale et celle d'une police municipale telle que nous la souhaitons dans l'opposition qui fasse des tâches comme on en connaît dans beaucoup d'autres villes, beaucoup plus complémentaires que celles de la police nationale et mixées d'ailleurs avec la police nationale, avec à sa tête un vrai flic, un vrai patron de police. Il y a une marge considérable et je me demande si au fond le malaise que j'évoquais au début de mon propos, il n'est pas là. Il n'est pas dans ce différentiel entre le choix que vous vous apprêtez à faire d'un patron de la police comme quelques grandes villes l'ont fait, un vrai professionnel et les missions que jusqu'à présent vous avez souhaité lui confier.

Aussi, la question que je vous pose, Monsieur le Maire, est la suivante : est-ce qu'au travers de cette nomination nous devons comprendre, et je crois que l'opposition s'en réjouirait, que vous avez l'intention face à la montée de l'insécurité dans la Ville, on a voté tout à l'heure des rapports concernant les indemnités au titre des assurances d'un certain nombre de dégâts commis dans cette ville depuis six mois, si vous entendez infléchir l'action de la police et lui donner le rôle de prévention, de dissuasion complémentaire du rôle de répression attendu de celui de la police nationale que Raymond TOURRAIN, que nous tous ici avons à maintes reprises souligné depuis quelques années devant ce Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Notre politique en matière de police ne changera pas d'un pouce. Il n'est pas question pour nous de recruter un patron de la police. Nous voulons un bon professionnel, professionnel surtout de la sécurité notamment de la sécurité routière et nous avons dans les contacts qui ont été pris une personne qui sait de quoi elle parle en matière de sécurité. Mais ce ne sera pas un patron de la police, un «shérif» à la manière de ceux qu'on trouve dans certaines villes du Midi et ailleurs. Nous ne changerons pas pour autant. Nous continuerons de faire de la prévention, d'être sur le terrain, dans les quartiers avec le rôle que nous avons toujours confié à la police municipale et ce patron de la police n'aura pas qu'en charge les agents de la police municipale, il aura en charge tous les autres problèmes de sécurité qui se posent ici, y compris dans le domaine routier.

Vous voyez cela de très loin, Monsieur VIALATTE, parce que vous êtes très loin naturellement et on est d'ailleurs content de vous retrouver ici vous le savez bien, mais nous pensons que ces rumeurs dont vous parlez existent chaque fois qu'on veut renouveler ou faire tourner le personnel dans un service ou dans un autre. Ce n'est pas du tout une opposition entre Adjointes, absolument pas.

M. BONNET : Peut-être suis-je naïf, mais en regardant de plus près, je ne vois pas bien pourquoi l'on recrute quelqu'un qui est censé être conseiller technique du Maire en matière de sécurité, si l'on ne veut pas changer la politique et éventuellement écouter ses remarques.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas en quoi. On va essayer de mieux faire ce qu'on faisait jusqu'à présent et on a besoin pour cela d'un cadre professionnel compétent dans ce domaine et c'est pourquoi on vous demande ce recrutement.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 13 abstentions, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.